



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 045
Séance du 23 mai 2025

**Ententes complémentaires entre l'IUT de Lens et l'université du Québec à Chicoutimi
(renouvellement des 14 ententes pour les BUT MMI, TC, GEA et informatique)**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 28 mars 2025.

Les ententes complémentaires entre l'IUT de Lens et l'université du Québec à Chicoutimi (renouvellement des 14 ententes pour les BUT MMI, TC, GEA et informatique), telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-A02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Création numérique (BUT) et au Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil cinéma et vidéo est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire – Trimestre d'automne

Les 2 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Technique des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3 cr.)
- 7CIN231 Montage (3 cr.)
- 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoire suivant

- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)

1 cours parmi les suivants

- 7CIN340 Production et diffusion Web (3 cr.)
- 7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année paire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
- 7CIN199 Conception et technique du son au cinéma et au théâtre (3 cr.)
- 7CIN248 Production audiovisuelle (3 cr.)

Compétences cinématographiques

- 7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7CIN207 Histoire du cinéma (3 cr.)
- 7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7CIN375 Analyse de films (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
- 7ART515 Projet : conception (1 cr.)
- 7ART530 Projet : développement (2 cr.)
- 7ART642 Projet : création (6 cr.)
- 7ART654 Stage I (3 cr.)
- 7ART664 Stage II (3 cr.)

Compétences connexes

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)
- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
- COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)
- 2 cours (6 cr.) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant

Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire – Trimestre d'automne

Les 2 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Technique des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

3 cours parmi les suivants

- 7ART299 Éclairage au cinéma, au théâtre et en arts visuels (3 cr.)
- 7CIN231 Montage (3 cr.)
- 7CIN411 Jeu et direction d'acteur devant la caméra (3 cr.)
- 7CIN199 Conception technique du son au cinéma et au théâtre (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver

1 cours obligatoire suivant

- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)

4 cours parmi les suivants

- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN207 Histoire du cinéma (3 cr.)
- 7CIN340 Production et diffusion Web (3 cr.)
- 7THE402 Atelier d'écriture dramatique et de scénarisation (3 cr.)
- 7CIN422 Cinéma documentaire (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année impaire

Compétences numériques et médiatiques

7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)

7CIN248 Production audiovisuelle (3 cr.)

7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)

Compétences cinématographiques

7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)

Compétences théoriques

7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)

7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

7CIN375 Analyse de films (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

7ART662 Gestion en arts (3 cr.)

7ART515 Projet : conception (1 cr.)

7ART530 Projet : développement (2 cr.)

7ART642 Projet : création (6 cr.)

7ART654 Stage I (3 cr.)

7ART664 Stage II (3 cr.)

Compétences connexes

7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)

COURS OPTIONNEL (3 cr.)

COURS OPTIONNEL (3 cr.)

COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

3 cours (9 cr.) parmi les cours qui ne seront pas choisis par l'étudiant.

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidualmante sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Articles 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Articles 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02.1

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02.1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-A02.1 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Création numérique (BUT) et au Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire –

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Atelier des arts numériques (3 cr.)

- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)
- 7ARN161 Création d'images numériques (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN366 Atelier de production en arts numériques (3 cr.)
- 7ARN360 Installations hybrides (3 cr.)
- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)
- 7ARV250 Histoire de l'art : enjeux contemporains et héritage moderne (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année paire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ARN239 Art réseau (3 cr.)
- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Compétences artistiques

- 7ARN255 Atelier d'art sonore (3 cr.)
- 7ARN436 Images grands formats (3 cr.)
- 7ART280 Art action (3 cr.)
- 7ARV255 Sculptures et contextes (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3 cr.)
- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
- 7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)
- 7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
- 7ART515 Projet : conception (1 cr.)
- 7ART530 Projet : développement (2 cr.)
- 7ART642 Projet : création (6 cr.)
- 7ART654 Stage I (3 cr.)
- 7ART664 Stage II (3 cr.)

Compétences connexes

- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
- COURS OPTIONNEL (3 cr.)
- COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire –

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ARN238 Atelier des arts numériques (3 cr.)
- 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)

- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 5 cours obligatoires suivants

- 7ARN239 Art réseau (3 cr.)
- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN255 Atelier d'art sonore (3 cr.)
- 7ARN436 Images grands formats (3 cr.)
- 7ARV250 Histoire de l'art : enjeux contemporains et héritage moderne (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année impaire

Compétences numériques et médiatiques

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)
7ARN161 Création d'images numériques (3 cr.)

Compétences théoriques

- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)
7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité via d'autres champs de savoir (3 cr.)
7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

Compétences artistiques

- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)
7ART280 Art action (3 cr.)
7ARN360 Installations hybrides (3 cr.)
7ARN366 Atelier de production en arts numériques (3 cr.)
7ARV255 Sculptures et contextes (3 cr.)

Compétences pratiques et connaissance du milieu

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)
7ART515 Projet : conception (1 cr.)
7ART530 Projet : développement (2 cr.)
7ART642 Projet : création (6 cr.)
7ART654 Stage I (3 cr.)
7ART664 Stage II (3 cr.)

Compétences connexes

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)
COURS OPTIONNEL (3 cr.)
COURS OPTIONNEL (3 cr.)
COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 – Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours
Développement web et dispositifs interactifs et Baccalauréat en informatique,
concentration programmation Web, mobile et en nuage**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-A03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Développement web et dispositifs interactifs (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration programmation Web, mobile et en nuage est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 5 cours obligatoires suivants

- 8GIF150 Conception de jeux vidéo (3 cr.)
- 8WEB101 Conception de sites web (3 cr.)
- 7INF517 Traitement automatique de langues (3 cr.)
- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 8IFG147 Gestion de la production dans l'industrie du numérique (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 5 cours obligatoires suivants

- 8INF242 Interface (UI) et expériences (UX) utilisateurs (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- 8RVL201 Réalité virtuelle et environnement immersif (3 cr.)
- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
- (2) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- (3) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
- (4) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
- (5) 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- (6) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
- (7) 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- (8) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
- (9) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
- (10) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
- (11) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
- (12) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
- (13) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
- + 21 crédits d'intégration (7 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.
- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bilingue sont répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi

les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.

- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat et Baccalauréat en administration

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-B01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes

Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
- (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
- (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
- (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
- (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
- (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
- (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
- (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
- (9) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
- (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
- (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)

+ 6 cours crédités en fonction de la concentration

+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.

- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours
Marketing et management du point de vente et Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-B03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidualmement (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours Marketing et management du point de vente (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BFI102 Gestion financière (3 cr.)

- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
 - (9) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B04

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours
Business développement et management de la relation client et Baccalauréat en
administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B04 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-B04 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours Business développement et management de la relation client (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)

- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
 - (9) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B05

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Techniques de commercialisation (TC) - Parcours
Stratégie de marque et événementiel et Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-B05 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Président, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-B05 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie TC – Parcours Stratégie de marque et événementiel (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAR311 Marketing international (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2DRA140 Responsabilité et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)

****Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire***

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (6) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2GPO202 Gestion des opérations (3 cr.)
 - (9) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (10) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) -
Parcours Gestion comptable fiscale et financière (GC2F) et Baccalauréat en
administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-D01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion comptable fiscale et financière (GC2F) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2BFI307 Gestion financière avancée (3 cr.)
- 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2BFI387 Introduction aux produits dérivés (3 cr.)
- 2BFI322 Performance et valeur d'entreprise (3 cr.)
- 2ECA101 Veille et tendance économique mondiales (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2BFI283 Planification financière personnelle (3 cr.)
- 2BFI409 Analyse des valeurs mobilières (3 cr.)
- 2BFI415 Gestion financière internationale (3 cr.)
- 2ECO600 Économie internationale (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscale canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2BFI102 Gestion financière (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GC2F
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) -
Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) et Baccalauréat en
administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-D02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2BFI102 Gestion financière (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN106 Relations industrielles (3 cr.)
- 2MAN222 Stratégie en RH et développement organisationnel (3 cr.)
- 2MAN284 Dotation en personnel (3 cr.)
- 2MAN513 Évaluation des emplois et rémunération (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST306 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscal canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GPRH
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) -
Parcours Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) et
Baccalauréat en administration**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-D03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités (GEMA) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Articles 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)

- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)
- 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR201 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 2MAR314 Marketing responsable (3 cr.)
- 2MAR313 Communication marketing (3 cr.)
- 2MAR312 Recherche marketing et commerciale (3 cr.)
- 2MAN106 Relations industrielles (3 cr.)
- 2ENT100 Capacité à entreprendre (3 cr.)
- 2ENT105 Créativité entrepreneuriale (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAR220 Comportement du consommateur (3 cr.)
- 2MAR221 Marketing des services et commerce de détail (3 cr.)
- 2MAR320 Représentation et gestion des ventes (3 cr.)
- 2MAR321 Planification et stratégie de marketing (3 cr.)
- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST306 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)
- 2ENT110 Idées et modèles d'affaires (3 cr.)
- 2ENT115 Démarche entrepreneuriale : Structurer son projet d'affaire (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscal canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (10) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 7 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GEMA
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement badiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Réalisation d'applications :
conception, développement, validation et
Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-E01 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bilingue (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- 8IFG147 Gestion de la production dans l'industrie du numérique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8INF342 Systèmes d'exploitation (Threads et gestion de mémoire) (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8WEB101 Conception et programmation de site web (3 cr.)
- 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
- 8INF5257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 8INF349 Technologies web avancées (3 cr.)
- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF334 Modélisation objet avancée (3 cr.)
- 8INF333 Sécurité des applications (3 cr.)
- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8STT108 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
 - (2) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
 - (3) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (4) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (5) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (6) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (7) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
 - (8) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
- + 36 crédits d'intégration (12 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bdiplômant sont répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalents à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et

Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.

- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01.1

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Réalisation d'applications :
conception, développement, validation et
Baccalauréat en développement de jeux vidéo**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E01.1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-E01.1 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Réalisation d'applications : conception, développement, validation (BUT) et au Baccalauréat en développement de jeux vidéo de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en développement de jeux vidéo est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8GIF150 Conception de jeux vidéo (3 cr.)

- 8PRO135 Programmation avec des moteurs de jeu (3 cr.)
- 8IFG147 Gestion de la production dans l'industrie du numérique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- 8INF342 Systèmes d'exploitation (Threads et gestion de mémoire) (3 cr.)
- 8IAR125 Intelligence artificielle pour le jeu vidéo (3 cr.)
- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8DJV104 Programmation réseaux multi-joueurs en ligne (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8DJV103 Développement avancé avec des moteurs de jeux (3 cr.)
- 8GIF185 Réalisation d'un jeu vidéo (3 cr.)
- 8DJV102 Fondements théoriques des moteurs de jeux (3 cr.)
- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF334 Modélisation et développement objet (3 cr.)
- 8INF242 Interface et expérience utilisateur (3 cr.)
- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8STT108 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (2) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
 - (3) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
 - (4) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (5) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (6) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (7) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
 - (8) 8INF257 Informatique mobile (3 cr.)
 - (9) 8GIF225 Atelier de production de jeux vidéo I (3 cr.)
 - (10) 6GEN719 Infographie (3 cr.)
 - (11) 8GIF235 Atelier de production de jeux vidéo II (3 cr.)
 - (12) 8TRD150 Animation et images par ordinateur (3 cr.)
 - (13) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
- + 21 crédits d'intégration (7 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bacheliers sont répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Déploiement d'applications
communicantes et sécurisées et Baccalauréat en informatique**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 – Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-E02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Déploiement d'applications communicantes et sécurisées (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration développement et qualité des logiciels est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
- 8IFG147 Gestion de la production dans l'industrie du numérique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8INF342 Systèmes d'exploitation (Threads et gestion de mémoire) (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8INF138 Sécurité des réseaux et du web (3 cr.)
- 8INF404 Introduction à la science des données et intelligence d'affaires (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8INF334 Modélisation et développement objet (3 cr.)
- 8SST108 Analyse statistique des données de masse (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8SEC201 Cybersécurité : vulnérabilités et incidents (3 cr.)
- 8INF333 Sécurité des applications (3 cr.)
- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8SEC202 Enquêtes numériques et cyber-intelligence (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8WEB101 Conception et programmation de sites Web (3 cr.)
 - (2) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
 - (3) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (4) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (5) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (6) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (7) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
 - (8) 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)
 - (9) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
 - (10) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
 - (11) 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- + 27 crédits d'intégration (9 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date



ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E03

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Informatique - Parcours Administration, gestion et
exploitation des données et
Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-E03 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2025

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Madame Anne DAGUET-GAGEY, Présidente, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Les parties conviennent que :

Article 1 - Objet de l'entente complémentaire

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-E03 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidualmement (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie Informatique – Parcours Administration, gestion et exploitation des données (BUT) et au Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée de l'UQAC (BACC.).

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes.

Article 2 - Modalités du cheminement

Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique, concentration intelligence artificielle appliquée est le suivant :

- Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8PRO408 Outils de programmation pour la science des données (3 cr.)
- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8IFG147 Gestion de la production dans l'industrie du numérique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF404 Introduction à la science des données et intelligence d'affaires (3 cr.)
- 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8WEB101 Conception et programmation de sites Web (3 cr.)
- 8MAT122 Structures discrètes (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 8INF436 Forage de données (3 cr.)
- 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)
- 8STT108 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 6GEI186 Architecture des ordinateurs (3 cr.)
 - (2) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (3) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (4) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (5) 8CLD201 Environnement de déploiement des applications (3 cr.)
 - (6) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (7) 6GEN723 Réseaux d'ordinateurs (3 cr.)
 - (8) 8INF342 Systèmes d'exploitation (3 cr.)
 - (9) 8CLD202 Infonuagique (3 cr.)
 - (10) 8INF435 Algorithmique (3 cr.)
- + 30 crédits d'intégration (10 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidual sont répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre, de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Article 3 - Modalités académiques et financières

- 3.1 L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Les étudiants assujettis aux ententes gouvernementales France-Québec (Français) et Communauté francophone de Belgique-Québec (Belge francophone) pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 5 660 CAD pour 30 crédits universitaires**. Les étudiants d'autres nationalités que française et belge pourront, pour l'année 2025-2026, bénéficier de droits de scolarités équivalent à **environ 8 800 CAD pour 30 crédits universitaires**. Ces tarifs sont préférentiels à ce partenariat et ne sont valides que pour l'année 2025-2026, lesquels tarifs sont en deçà des tarifs prévus aux ententes gouvernementales ainsi que ceux déterminés par le Gouvernement du Québec. Pour les années subséquentes, l'UQAC informera le partenaire des tarifs applicables au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1er octobre de l'année académique précédant son application. L'UQAC se réserve toutefois le droit d'appliquer les tarifs convenus dans le cadre des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec aux étudiants de nationalité visés par ces ententes, ainsi que la tarification étudiant international aux étudiants internationaux qui ne sont pas assujettis à ces ententes.
- 3.2 L'UQAC se réserve également le droit de refuser un étudiant dont le dossier ne satisfait pas aux exigences d'admission du programme de baccalauréat. L'étudiant doit en outre avoir complété et réussi les deux premières années du BUT ou de la Licence au moment de l'inscription à l'UQAC. Il est de la responsabilité du partenaire d'informer l'UQAC si un étudiant ne valide pas un cours durant sa deuxième année de BUT ou de Licence et ce, avant le départ de l'étudiant vers l'UQAC. Dans ce cas échéant, l'UQAC pourra décider, à son choix, de refuser l'inscription de l'étudiant ou lui proposer, sous réserve de l'approbation du partenaire, d'ajouter un cours de remplacement durant la mobilité afin de lui permettre d'avoir tous les crédits et cours requis pour l'obtention de ses deux diplômes.
- 3.3 L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'université. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment. Les droits de scolarité à payer pour les étudiants de nationalité française et belge seront fixés selon les ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec, tandis que les étudiants d'autres nationalités devront s'acquitter des tarifs en vigueur pour les étudiants internationaux.

Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien, peu importe la nationalité de l'étudiant.

Article 4 - Durée de l'entente

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Article 5 - Signatures

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Anne DAGUET-GAGEY
Présidente

Date